

tantes que nous espérons obtenir avant longtemps du ministre principalement responsable en cette affaire.

La motion d'ajournement est retirée.

JOCKEY CLUB CANADIEN.

La Chambre étudie les amendements faits en comité général au bill (n° 48) concernant le Jockey Club Canadien.—(M. Tisdale.)

M. MARTIN : Je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre pendant longtemps, mais je désire protester en cette chambre, comme je l'ai fait en comité, contre les dispositions du bill qui donnent à douze hommes l'administration permanente du Jockey Club Canadien, lequel est censé être une institution représentative fondée dans le but de régir les courses au Canada. Je prétends que ces dispositions sont destinées à causer un grand tort à ce club, et à nuire dans une grande mesure à tous les efforts que l'on tentera pour faire de ce club le principal corps chargé de régir les courses au Canada. Il n'y a aucune raison qui motive l'existence d'un capital-actions. Il n'y a aucune raison pour que la possession d'un certain capital-actions, sur lequel il n'y a que \$550 de payées, donne droit à certains membres du club d'avoir une représentation de douze dans le comité ; en d'autres termes, il n'y a aucune raison pour que ces hommes équivalent, pour des fins de représentations, dans cette association importante, à douze clubs affiliés.

Les amendements sont adoptés, le bill est lu une troisième fois et adopté.

DEUXIÈME LECTURE.

Le bill (n° 82) concernant la Compagnie du chemin de fer de Kingston, Smith's Falls et Ottawa.—(M. Taylor.)

Le bill (n° 83) constituant en corporation l'Association des Meuniers du Manitoba et du Nord-Ouest.—(M. Masson.)

TERRAIN MILITAIRE À ESSEX.

M. DAVIES (I.P.-E.) :

Le terrain militaire à Essex, N.-B., a-t-il été loué à quelque personne ? Dans l'affirmative, à qui, quand, pour combien de temps, moyennant quel loyer, et à quelles autres conditions ?

M. DICKEY : En vertu d'un bail daté du 12 juillet 1895, le département de la Milice et de la Défense a loué au lieutenant-colonel Edwin-B. Beer le terrain militaire à Sussex, N.-B., pour sept ans, à dater du 1er novembre 1894, moyennant \$25 par année, aux conditions suivantes : Que le dit locataire devra exercer une surveillance générale sur la propriété, entretenir les clôtures élevées par le département comme clôtures permanentes, surveiller les travaux et réparations qui seront autorisés de temps à autre sur le terrain, défricher l'étendue de terre prête à être essouchée, étendue ne devant pas dépasser dix acres par année, l'ensemencement, travailler pendant dix-huit jours, chaque année, avec un attelage et deux hommes à l'entretien des bords de la rivière, ou à d'autres travaux nécessaires, et préparer le terrain pour les camps militaires, quand la chose sera nécessaire. Il est

M. EDGAR.

aussi stipulé que le bail pourra être renouvelé à l'expiration du dit temps et espace de sept ans, aux conditions qui seront alors convenues.

PALAIS DE JUSTICE À WOLSELEY.

M. MARTIN :

Quand le palais de justice de Wolseley a-t-il été complété ? Combien a-t-il coûté ? Quelle somme a été payée depuis son achèvement jusqu'à date pour l'entretien et le chauffage ? Combien de fois la cour y a-t-elle siégé ? Si la cour n'y a pas siégé, quelle en est la raison ? Quand la cour y siégera-t-elle ?

M. OUIMET : 1. Complété le 28 juin 1895. 2. Frais de construction, \$8,349.77. 3. Entretien, jusqu'au 28 février 1896, \$202.50 ; chauffage, \$195.95 ; total, \$398.45.

M. MARTIN : Combien, en 1895 ?

M. OUIMET : Rien. J'ai ici une note où il est dit : Nous sommes informés par le département de la Justice qu'après que notification officielle aura été faite au lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest qu'un palais de justice est prêt à être occupé, la décision subséquente de la question de savoir quand sera tenue une session de la cour n'est pas sous le contrôle de l'autorité fédérale. Cette notification a été faite au juge par le département de la Justice le 26 novembre 1895, et à son tour le juge l'a faite au lieutenant-gouverneur.

PÉNITENCIER DU MANITOBA.

M. MARTIN :

1. Quelle étendue de terrain a été achetée en 1895 de Hugh Allan, J. O'Donoghue et Wm Fraser respectivement, pour le pénitencier du Manitoba ? 2. Quel a été, dans chaque cas, le prix par acre ? 3. Quelle est actuellement l'étendue des terrains du pénitencier ?

M. DICKEY : 1. 160 acres de chacun. 2. La propriété Allan, comprenant une carrière et une maison en briques, a coûté \$2,000. Les autres quarts de sections ont été achetés pour \$10 et \$8. l'acre, respectivement. 3. Huit cents acres.

BUREAU DE POSTE DE ROCKWAY VALLEY.

M. DEVLIN :

Le gouvernement a-t-il reçu une pétition de Rockway Valley et des environs, dans le comté d'Ottawa, demandant un service postal plus effectif et l'ouverture d'un nouveau bureau de poste ? Si oui, est-ce l'intention du gouvernement d'accéder aux désirs exprimés par les pétitionnaires ?

Sir CHARLES TUPPER : En l'absence du directeur général des Postes, je dois dire à l'honorable député que c'est l'intention du gouvernement d'accéder aux désirs exprimés dans la pétition.

SUCRE PAR LE STEAMER "SCYNTHANIA."

M. McMULLEN :

Une cargaison de sucre, sur laquelle les droits de douane n'ont pas été payés, a-t-elle été déchargée en Canada par le steamer *Scynthania*, ou par tout autre navire, à la date, ou environ, de l'imposition de la dernière augmentation du tarif sur le sucre ? Quelle quantité était comprise dans la cargaison ou autres cargaisons arrivées vers la dite date, et quel montant de droits est encore im-